

VILLE DE
COGNAC**projet**

**Convention
entre la Ville de COGNAC, le CCAS
et le Comité de Jumelage de Cognac**

ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par son Maire, Monsieur Michel GOURINCHAS, désignée sous l'appellation de « Ville de Cognac », en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

d'une part,

ET :

L'Association dénommée « Comité de Jumelage », dont le siège sociale est 59 rue Aristide Briand 16100 Cognac, représentée par sa Présidente, Madame Monique ARRAMY.

d'autre part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de COGNAC, représenté par Véronique CLEMENCEAU, Vice-Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2018,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le CCAS et le comité de jumelage ont fixé, par convention en date du 12 avril 2018, les conditions de la mise à disposition à temps partiel d'un agent du CCAS au Comité de jumelage.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien au Comité de jumelage pour disposer de moyen humain, comme elle le fait depuis plusieurs années.

Enfin, le CCAS reçoit une subvention de fonctionnement de la Ville qui est déterminée en fonction notamment des recettes et dépenses de cet établissement.

Il y a lieu, par souci de simplicité, de compenser entre elles ces relations financières.

Article 1 :

Le CCAS cède à la Ville la créance qu'il détient auprès du Comité de jumelage pour le remboursement de l'agent mis à disposition.

Article 2 :

Le soutien de la Ville au Comité visant à prendre en charge le personnel de gestion du Comité de Jumelage se traduit par l'abandon de ladite créance au profit du Comité de jumelage.

Article 3 :

La présente convention court pendant une année à compter de la date de validité de la Convention de mise à disposition de personnel signée entre le CCAS et le Comité de Jumelage, soit le 1^{er} avril 2018.

Elle peut être renouvelée pour un an, après accord entre les parties, formalisé par voie d'avenant.

Fait à COGNAC, le

Pour le Comité de Jumelage,
La Présidente,

Pour la Ville de Cognac
Le Maire,

Monique ARRAMY

Michel GOURINCHAS

La Vice-Présidente du CCAS

Véronique CLEMENCEAU